



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE
LA COLLECTIVITE DE CORSE**

TOME SPECIAL N° 7

RH

**MOIS DE
MAI
2022**

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
TOME SPECIAL
MAI 2022**

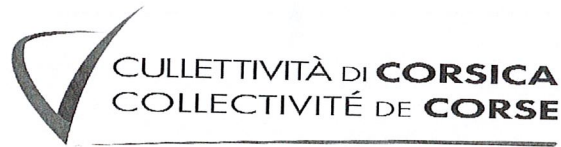
SOMMAIRE

Les contrats, conventions, marchés, actes et documents de toute nature annexés aux délibérations de l'Assemblée de Corse ou du Conseil Exécutif mais non publiés au Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés dans les services et directions concernés.

ARRETES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES SYSTEMES D'INFORMATION, DE LA COMMUNICATION INTERNE ET RESSOURCES HUMAINES.

- Arrêté n°2022-12359 en date du 30 mai 2022, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Laurence Pinellip3



ARRETE N° 2022-12359
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME LAURENCE PINELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;
- VU** le code général de la Fonction Publique, notamment ces articles L.412-5 et L.412-7 ;
- VU** l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;
- VU** la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;
- VU** la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;
- VU** l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU** l'arrêté portant organisation des services n° 2020-12270 en date du 02 septembre 2020 ;
- VU** le comité technique du 11 septembre 2020 ;
- VU** le comité technique du 30 septembre 2020 ;
- VU** le comité technique du 26 octobre 2020 ;
- VU** le comité technique du 30 novembre 2020 ;
- VU** le comité technique du 11 janvier 2021 ;
- VU** le comité technique du 19 février 2021 ;
- VU** le comité technique du 09 avril 2021 ;
- VU** le comité technique du 07 mai 2021 ;
- VU** le comité technique du 09 décembre 2021 ;
- VU** l'arrêté n°2021-3566 en date du 22 mars 2021 portant nomination de madame Laurence PINELLI en qualité de cheffe de mission « programmes européens » au sein de la direction du patrimoine, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse ;
- SUR** la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

ARRETE

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220531-2022-12359-AI
Date de télétransmission : 31/05/2022
Date de réception préfecture : 31/05/2022

ARTICLE 1ER :

Madame Laurence PINELLI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de mission « programmes européens » au sein de la direction du patrimoine, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Laurence PINELLI, chargée des fonctions d'encadrement en qualité de chef de mission « programmes européens » au sien de la direction du patrimoine, DGA en charge de la culture, du patrimoine, de sport et de la jeunesse à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les certificats administratifs avec incidence financière sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 40 000 €.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 – Commande publique :

- **Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.

2.5 - Champ spécifique d'intervention de la mission « programmes européens » :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par la mission.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 30.05.2022

Le Président du Conseil exécutif de Corse


U Présidente

Gilles SIMEONI

LES ACTES ADMINISTRATIFS DANS CE RECUEIL

PEUVENT ETRE CONSULTES A :

L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

ROND POINT DU MARECHAL LECLERC

20405 BASTIA CEDEX 9

OU

A L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

22 COURS GRANDVAL

BP 217

20187 AJACCIO CEDEX 1